

MAIRIE DE NÉOUX

CREUSE

Le trente avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NÉOUX, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Michel DELRIEU, Maire, selon la convocation en date du 23/04/2026

MEMBRES	11
PRESENTS	11
EXCUSES	0
VOTANTS	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Etaient Présents : BIALOUX-ROFFET Louis, DELRIEU Michel, DUTILLEUL Marc, FOURNET Denis, GUINOT Stéphanie, LAFORGE Mathieu, LEGROS Myriam, MALARDIER Annabelle, MERIGOT Sylvie, MUNNE Agathe, VAISSET Frédéric.

Excusés :

Pouvoirs : - à -

Monsieur Mathieu LAFORGE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026/11 PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Santé Publique, le Conseil Municipal est compétent pour fixer les taux de la redevance d'assainissement collectif.

Après examen des besoins financiers du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2026 et en tenant compte des investissements et charges à venir, le Conseil Municipal a délibéré sur la fixation des taux applicables à compter du 1er janvier 2027.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **Fixation des taux de la redevance d'assainissement collectif :**
 - Part fixe : **92 euros par branchement**
 - Part variable : **1,92 euros par m³ d'eau consommée**
2. Les taux ci-dessus seront applicables à compter du **1er janvier 2027**.
3. La présente délibération sera transmise au comptable public et fera l'objet de toutes publications légales nécessaires.

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie Conforme

Le Maire,
Michel DELRIEU




Le secrétaire de séance,
Mathieu LAFORGE



Transmis le 06/05/2026
Affiché le 06/05/2026